



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3441**<sup>e</sup> séance

Vendredi 21 octobre 1994, à 10 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir David Hannay . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Dorani
	Espagne . . . . .	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Inderfurth
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande . . . . .	Mme Wong
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	Pakistan . . . . .	M. Marker
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

La situation au Burundi

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi (S/1994/1152)

*La séance est ouverte à 10 h 45.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Burundi**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi (S/1994/1152)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Bukuru (Burundi) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi, qui figure dans le document S/1994/1152.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné la situation au Burundi sur la base du rapport du Secrétaire général (S/1994/1152). Il rappelle ses déclarations antérieures à ce sujet, notamment la dernière en date, faite par son président le 25 août 1994 (S/PRST/1994/47). Il accueille avec une vive satisfaction l'élection et l'entrée en fonctions du Président, la confirmation du Premier Ministre dans ses fonctions et la constitution du nouveau Gouvernement de coalition. Il y voit un important pas en avant dans la stabilisation de la situation au Burundi. Il demande à toutes les parties burundaises de

concourir au rétablissement de la démocratie et de la stabilité.

Le Conseil demeure préoccupé par le fait que, malgré les progrès importants accomplis sur le plan politique, il reste encore beaucoup à faire pour dissiper le climat d'insécurité décrit par le Secrétaire général dans son rapport et pour engager fermement le pays sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction. Il déplore que les éléments extrémistes continuent de menacer la réconciliation nationale, notamment par le biais d'une station radio clandestine incitant à la haine et à la violence ethniques. Il réaffirme qu'il importe de traduire en justice les responsables du coup d'État du 21 octobre 1993 et des massacres interethniques et autres violations du droit international humanitaire qui ont suivi. Il encourage aussi à cet égard le Secrétaire général à donner suite à sa proposition tendant à ce que l'ONU aide le Gouvernement burundais à renforcer son système judiciaire.

Le Conseil salue le rôle joué par le Représentant spécial du Secrétaire général, qui s'est notamment employé à aider le nouveau Gouvernement de coalition à organiser, pour le début de 1995, un débat national sur les problèmes de relations entre les deux communautés. Le Conseil attache de l'importance au succès de cette initiative. À cet égard, il se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de renforcer le bureau du Représentant spécial.

Le Conseil estime que la communauté internationale doit continuer à s'attacher en priorité à rétablir la stabilité et à encourager la réconciliation nationale au Burundi. Il salue à cet égard le travail accompli par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et la création, par celui-ci, d'un bureau du Burundi et note que des observateurs des droits de l'homme pourraient jouer un rôle important. Il se félicite de l'augmentation récente du nombre d'observateurs militaires de l'Organisation de l'unité africaine au Burundi. Il encourage l'OUA, les organismes des Nations Unies et des États Membres à continuer de jouer un rôle au Burundi, y compris par des contacts politiques, et note qu'il importe que la communauté internationale accroisse son assistance technique alors que le Gouvernement de coalition entame les tâches essentielles de la réconciliation et de la reconstruction.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par le sort des réfugiés et des personnes déplacées au Burundi. Il salue les efforts que continuent de déployer

le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes humanitaires en vue de faire face à ce problème. Il se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative de dépêcher un Envoyé spécial chargé d'examiner la question de la crise des réfugiés sous l'angle régional et attend beaucoup des recommandations que le Secrétaire général pourrait formuler à l'issue de cette initiative.

Le Conseil engage les autorités et toutes les parties au Burundi à veiller à la sécurité de tous les agents s'occupant des opérations de secours et de tous les autres agents internationaux.

Dans la déclaration faite le 14 octobre par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/59) sur la situation au Rwanda, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à poursuivre les consultations sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pour-

rait aider à préparer et à organiser une conférence internationale chargée d'étudier les problèmes de la sous-région. Le Conseil estime qu'il serait effectivement utile de tenir une telle conférence dans le contexte du Burundi.

Le Conseil est prêt à examiner plus avant toute proposition détaillée que le Secrétaire général pourrait formuler. Il demeurera activement saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/60.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 50.*